

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 77687

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE D'AMILLY AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2022 et les avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Considérant le partenariat entre le Département du Loiret et la Commune d'Amilly favorisant les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population, la Commune d'Amilly a accordé la mise à disposition de locaux au profit du Département du Loiret et plus précisément de l'ADS Gien-Montargis, Antenne de Montargis

Décide

Article 1^{er} - D'approuver la convention de mise à disposition à passer avec la Commune d'Amilly, concernant le 1 Place des Terres Blanches, 45200 AMILLY.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Article 2 - D'autoriser à signer les avenants à venir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la Commune d'Amilly

Article 4 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS
Le 3 Juin 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,



Nathalie MILANO
Responsable du service gestion de l'action foncière

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies